



**Mémoire présenté par
la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard
et son comité aviseur**

**À la Commission de l'agriculture, des pêcheries,
de l'énergie et des ressources naturelles**

**Lors des consultations particulières et auditions publiques dans le cadre de l'étude du
Livre vert intitulé « Orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
en matière d'acceptabilité sociale »**

Avril 2016

Introduction

Nous tenons d'abord à souligner que, bien que nous ayons suivi de près le lancement du livre vert sur l'acceptabilité sociale, nous n'avons appris que très tardivement la date du début des auditions publiques pour la présente commission –soit le 15 mars –annoncée par le ministre Pierre Arcand pour le printemps. Comme cette commission traite d'acceptabilité sociale, nous considérons également qu'il aurait été souhaitable qu'elle soit davantage publicisée et qu'une plus grande place soit donnée aux citoyens et aux élus qui, bien souvent, sont ceux qui se retrouvent au cœur des tourmentes et tensions que peuvent soulever les projets touchés par les questions d'acceptabilité sociale. Malheureusement, malgré notre insistance, la Commission a décidé de ne pas nous entendre.

Nous reconnaissons l'importance de ce livre vert et saluons la décision du ministre Pierre Arcand et du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) de faire de l'acceptabilité sociale une priorité pour les projets de développement. Des cas récents, comme celui du projet de ligne à haute tension Grand-Brûlé-dérivation-St-Sauveur (GBDSS) d'Hydro-Québec, ont montré l'urgence de mieux encadrer cet enjeu dont les conséquences peuvent se faire ressentir pendant longtemps. D'ailleurs, bien que la consultation publique soit terminée depuis plus d'un an et que le projet du GBDSS ait été déposé à la Régie de l'énergie, celui-ci suscite encore des tensions dans la région. Notamment à la suite de la transmission par Hydro-Québec d'une simulation visuelle montrant un poste, nécessaire à l'enfouissement d'une ligne, localisé directement à côté d'une résidence et donc, de façon non optimale.

Avec le présent mémoire, nous souhaitons apporter une perspective et un éclairage constructifs aux travaux de cette commission, tout comme nous l'avons fait en 2013 lors de la Commission sur les enjeux énergétiques du Québec. Notre intention n'est donc nullement de débattre de la notion d'acceptabilité sociale dans le dossier de ligne à haute tension Grand-Brûlé-dérivation-St-Sauveur (GBDSS), mais d'exposer le fruit de notre analyse du processus de consultation mené par le promoteur pour ce projet. Nous souhaitons également soulever certains questionnements et réflexions visant à bonifier les mécanismes en place afin d'assurer la transparence et la validité des processus de consultation dans les projets de développement, plus particulièrement ceux menés par Hydro-Québec. Car c'est essentiellement à travers de tels processus que les promoteurs, y compris HQ, cherchent à atteindre l'acceptabilité sociale ou encore, justifient que leur projet a atteint l'acceptabilité sociale. Nous sommes toutefois étonnés de constater que le livre vert n'accorde pas une place particulière aux projets d'Hydro-Québec ce qui, à notre avis, devrait être fait considérant qu'il s'agit d'une société d'État qui a un rapport très étroit avec le MERN.

Lexique

BAPE : Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

CRE Laurentides : Conseil régional de l'environnement des Laurentides

CRÉ Laurentides : Conférence régionale des élus des Laurentides

CTR : Comité technique régional

Comité mis sur pied par Hydro-Québec, réunissant des représentants de municipalités locales et régionales susceptibles d'être touchées par l'un ou l'autre des scénarios, pour la plupart des employés municipaux. Des employés d'Hydro-Québec et d'organismes régionaux prenaient aussi part à ce comité ayant pour mandat *d'examiner des scénarios pour répondre à la croissance de la demande dans les MRC Les-Pays-d'en-Haut et Les Laurentides, et de recommander une ou des solutions visant un projet de moindre impact et conciliant les intérêts, les préoccupations et les besoins des différentes parties concernées.*

GBDSS : Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur.

Projet de ligne à haute tension (120 kV) d'Hydro-Québec

HQ : Hydro-Québec

MRC : Municipalité régionale de comté

MERN : Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

Extrait du livre vert :

1. Bien qu'elle soit devenue incontournable, l'acceptabilité sociale ne fait pas l'objet d'une définition consensuelle.

Comme il est souligné dans le livre vert, l'acceptabilité sociale n'est pas une finalité en soi mais plutôt la résultante d'un processus dont elle est indissociable. Le ministère des Ressources naturelles veut favoriser les bonnes pratiques des entreprises, notamment par l'élaboration de guides de bonnes pratiques en matière d'acceptabilité sociale et de conciliation des usages (Orientation 3). Il importe de se questionner sur la façon dont le MERN s'assurera du respect des bonnes pratiques en matière de consultation.

Prenons le cas du comité technique régional (CTR) mis sur pied par Hydro-Québec au cours du processus de consultation pour le projet de ligne GBDSS. Ce comité fait l'objet d'une explication plus détaillée un peu plus loin dans le présent document.

Le CTR avait pour mandat d'examiner des scénarios pour répondre à la croissance de la demande dans les MRC Les-Pays-d'en-Haut et Les Laurentides, et de recommander une ou des solutions visant un projet de moindre impact et conciliant les intérêts, les préoccupations et les besoins des différentes parties concernées.

Pendant les travaux du CTR, comme tout au long du processus de consultation, Hydro-Québec a refusé de transmettre toute étude ou rapport en lien avec ce projet, y compris aux membres du CTR pourtant réunis au sein de ce comité à titre d'experts régionaux. De plus, le tracé aujourd'hui retenu par HQ découle de la tenue d'un vote secret au sein du CTR, ce qui constitue un manque de rigueur sur le plan méthodologique. Soulignons que ce comité a terminé ses travaux sans formuler de recommandation précise quant à une solution de moindre impact, comme le prévoyait son mandat.

Le comité aviseur de Saint-Adolphe-d'Howard a dû faire des démarches à la Commission d'accès à l'information afin d'obtenir l'étude paysagère en lien avec le projet, étude normalement utilisée pour localiser un tracé avec le moins d'impacts possible sur le plan paysager et humain. Ce n'est finalement qu'en décembre 2015/janvier 2016, soit plus d'un an après la fin de la consultation, que ce document lui a été transmis par Hydro-Québec.

Considérant ce manque de transparence et considérant d'importantes lacunes relevées dans le processus de consultation, notamment sur le plan méthodologique, un expert indépendant, spécialiste du processus de consultation territorial d'Hydro-Québec, a émis un avis à l'effet que ce processus nécessitait validation. Cela a été porté à l'attention du ministère des Ressources naturelles mais, à notre connaissance, le MERN n'a procédé à aucune validation du processus de consultation pour le projet du GBDSS.

Dans l'avenir, comment s'assurera-t-on du respect des «bonnes pratiques» que veut promouvoir le MERN à travers le livre vert ? Une politique ministérielle en matière de consultation des communautés locales suffira-t-elle à garantir la mise en place de processus de consultation valables et transparents ? Et si ce n'est pas le cas ? De quels recours disposeront les élus et les citoyens contre les promoteurs «délinquants» ? Aucun mécanisme et aucune sanction ne semblent envisagés par le MERN.

Extrait du livre vert :

2. Le Ministère doit être en mesure de mieux évaluer la valeur du processus d'information et de consultation publique à toutes les étapes du cheminement du projet.

Le MERN entend faire un meilleur suivi des processus de consultation afin de s'assurer de leur validité. Cette dernière, selon nous, doit d'abord reposer sur la disponibilité des informations et la transparence du promoteur.

Dans le cas du projet du GBDSS, à l'hiver 2015, suite à une rencontre entre le comité aviseur de Saint-Adolphe et le ministre des Ressources naturelles, ce dernier a demandé qu'il y ait davantage de collaboration et d'échanges d'informations entre les parties (HQ et la municipalité de Saint-Adolphe). Cette demande a permis de relancer les échanges entre les deux parties, principalement entre les ingénieurs, notamment afin d'évaluer des solutions de moindre impact. Toutefois, d'un côté, la municipalité de Saint-Adolphe a transmis au promoteur toutes les études réalisées par les experts indépendants mandatés, alors que de l'autre, le promoteur a fourni des analyses sommaires et parfois incomplètes.

Le travail conjoint mené en 2015 par les ingénieurs d'HQ et les experts indépendants de Saint-Adolphe – dont un ancien ingénieur d'HQ spécialiste de la planification des réseaux- a montré qu'une solution utilisant uniquement les emprises existantes était techniquement possible pour le projet du GBDSS. Celle-ci a été déposée à la Régie de l'énergie par HQ comme solution recevable pour le projet du GBDSS, mais sans avoir été présentée ni étudiée au préalable par le comité technique régional puisque celui-ci a terminé ses travaux à l'automne 2014. Notons qu'en 2013, HQ considérait qu'il était techniquement impossible, pour atteindre les objectifs visés par le projet, d'utiliser uniquement les emprises existantes, ce qui est considéré en général comme la solution présentant le moins d'impacts. De plus, le BAPE (313) a recommandé récemment qu'HQ procède à une utilisation optimale de ses emprises avant d'en ouvrir de nouvelles.

Il nous apparaît donc indispensable que soit mis sur pied un mécanisme visant à garantir la disponibilité des documents, qui ne sont pas confidentiels, pendant la consultation, et ce, sans devoir recourir à la Commission d'accès à l'information. Des documents, comme le rapport d'évaluation environnemental pour les projets soumis à un certificat d'autorisation, devraient être rendus publics

plus rapidement. Aujourd'hui, malgré plusieurs demandes formulées par les citoyens et par la municipalité de Saint-Adolphe, le promoteur refuse toujours de rendre public ce document déposé au ministère de l'environnement à l'été 2015. Ces documents permettent de mieux juger du projet et de ses impacts.

Le MERN veut être en mesure de mieux évaluer la valeur du processus d'information et de consultation publique à toutes les étapes du cheminement du projet. Cependant, cela visera-t-il des projets qui ne font pas l'objet d'études d'impact comme celui du GBDSS ? Dans l'avenir, le MERN disposera-t-il des mécanismes et outils nécessaires pour «contraindre» un promoteur, y compris Hydro-Québec, à rendre publics les rapports et études en lien avec le projet concerné ? Le MRN disposera-t-il aussi d'outils ou de mécanismes lui permettant de valider ou d'invalidier un processus de consultation? Quelles seront les conséquences d'une éventuelle invalidation ?

Extrait du livre vert :

3. L'acceptabilité sociale d'un projet réside en grande partie dans la qualité participative du processus de consultation publique qui permet la participation d'une communauté d'accueil le plus en amont possible de l'élaboration ainsi qu'à toutes les étapes subséquentes d'un projet, et ce, au premier chef des instances locales.

Nous sommes d'accord avec cette affirmation figurant dans le livre vert. Cependant, le cas du projet de ligne du GBDSS montre, à notre avis, que les promoteurs doivent faire preuve d'une plus grande ouverture, les élus et citoyens souhaitant participer de façon éclairée à de tels projets. Ainsi, dans un souci de rigueur, de transparence et d'objectivité, la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a mandaté et consulté, dès 2013, différents experts indépendants reconnus par Hydro-Québec. Cela lui a permis de participer de façon pro-active, constructive et éclairée au processus de consultation. Malheureusement, cela nous a semblé avoir été mal accueilli par le promoteur qui y voyait peut-être là une remise en question de la compétence de son équipe.

Quant au processus de consultation, en 2013, une table de travail conjointe réunissant des représentants de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard, la MRC des Pays-d'en-Haut et certains organismes régionaux (entre autres, la Conférence régionale des élus des Laurentides (CRÉ) et Tourisme Laurentides) a d'abord été mise sur pied à la demande de Saint-Adolphe. Le promoteur s'est ensuite retiré de cette table de travail pour former son propre comité technique régional (CTR). Cela, avec l'engagement d'élargir la zone d'étude. Or, dans les faits, la zone d'étude n'a jamais été élargie ce qui a fait douter la municipalité, et le comité aviseur de Saint-Adolphe, de la volonté du promoteur à réévaluer réellement le projet.

Rappelons que le CTR avait pour mandat *d'examiner des scénarios pour répondre à la croissance de la demande dans les MRC Les-Pays-d'en-Haut et Les Laurentides, et de recommander une ou des solutions visant un projet de moindre impact et conciliant les intérêts, les préoccupations et les besoins des différentes parties concernées.*

Or, la plupart des membres de ce comité (CTR) représentaient une municipalité ou une MRC susceptible d'être touchée par l'un ou l'autre de ces scénarios. Il s'agissait pour la plupart d'employés municipaux (urbanistes, aménagistes, greffier). Prenaient aussi part à ce comité des employés d'Hydro-Québec et deux organismes régionaux, la Conférence régionale des élus (CRÉ) et la Conseil régional en environnement (CRE).

Nous considérons qu'il y a lieu de porter une attention particulière à la composition de tels comités afin de s'assurer de leur objectivité, neutralité et professionnalisme. Les risques de situation de conflit d'intérêt sont particulièrement élevés dans le cas des projets d'Hydro-Québec, ce qui peut placer les gens, malgré eux, dans des situations délicates et inconfortables, avec le risque de porter atteinte à la neutralité et l'objectivité du comité.

À titre d'exemple, il n'est pas rare qu'Hydro-Québec apporte un soutien financier lors d'événements artistiques ou autres à des organismes ou des municipalités. Ce fut le cas pour le CRE Laurentides, organisme régional représenté au sein du CTR et qui, pendant le déroulement des travaux du comité, organisait le Forum sur les lacs pour lequel Hydro-Québec était commanditaire. La Fondation Hydro-Québec pour l'environnement octroie aussi des dons. L'organisme Zoo Ecomuseum a reçu un tel don, moins d'un an après la fin des travaux du CTR, alors que l'actuelle présidente du conseil d'administration de cet organisme siégeait au CTR.

Nous croyons également que les rencontres de tels comités devraient être animées et encadrées de façon totalement indépendante. Dans le cas du projet du GBDSS, le facilitateur était rémunéré par Hydro-Québec, bien qu'il ait été offert à tous les participants (municipalités, MRC et organismes régionaux) d'en partager les coûts. Mais il est évident que les municipalités et MRC éviteront de telles dépenses, surtout si le promoteur, comme ce fut le cas dans le dossier du GBDSS, offre d'en assumer généreusement les frais.

Du coup, cela établit un lien d'affaires qui risque d'affecter la neutralité du facilitateur qui a aussi la charge de rédiger les documents de suivi (faits saillants et compte rendu, par exemple). Selon nous, la rédaction de simples faits saillants lors des rencontres du CTR pour le projet du GBDSS, n'a donné qu'un point de vue partiel et très incomplet du contenu et du déroulement de ces rencontres. À la demande de la municipalité de Saint-Adolphe, des comptes-rendus ont été rédigés, mais ceux-ci étaient également incomplets. Par exemple, des engagements ont été pris par le promoteur au cours des rencontres du CTR, mais ceux-ci ne figurent ni dans les faits saillants, ni dans les comptes-rendus. De même en est-il d'affirmations importantes faites par des représentants d'Hydro-Québec (par exemple, que la ligne ne pourrait pas être visible des pistes du mont Avalanche, alors que ce sera nécessairement le cas) ou d'informations pouvant tendre à démontrer qu'il y a eu un manque de rigueur à certaines étapes des travaux du CTR.

Aujourd'hui, nous sommes à même de nous questionner sur la neutralité et l'objectivité du CTR. De plus, alors que les enjeux étudiés par ce comité régional étaient d'ordre environnemental, paysager et humain, il est permis de croire que le tracé retenu par HQ est davantage motivé par des considérations techniques et stratégiques, voire politiques, concentrant les impacts les plus grands sur une seule

municipalité afin d'isoler la contestation et, ainsi, d'atteindre une certaine forme «d'acceptabilité sociale» par isolement politique.

Il est important de savoir que, pour le projet de ligne GBDSS, HQ aura recours à une nouvelle approche de ligne (super ligne à 120 kV) qui utilisera une nouvelle famille de pylônes à 120 kV pouvant supporter 12 câbles, comme c'est le cas pour les lignes de 315 kV. Au Québec, la presque totalité des lignes de 120 kV ont six câbles et non douze. Le projet du GBDSS sera le premier projet réalisé avec cette nouvelle famille de pylônes dont les caractéristiques seront très similaires à celles des pylônes de 315 kV. Les impacts sur le plan environnemental, paysager et humain seront aussi comparables à ceux d'une ligne de 315 kV qui, selon la loi sur la qualité de l'environnement, doit faire l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale avec possibilité de BAPE. Considérant l'ampleur des impacts de ce nouveau type de ligne (super 120 kV), l'ensemble des élus des Laurentides, par la Table des préfets des Laurentides, a demandé la tenue d'un BAPE pour le projet du GBDSS. Il est à noter que, à notre connaissance, un autre projet, celui de la ligne à 120 kV Le Gardeur-St-Sulpice, a été mis de l'avant par HQ, avec des pylônes de 315 kV, sans faire l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale.

Considérant le mandat d'Hydro-Québec et son lien étroit avec le MRN, il nous apparaît indispensable qu'une attention particulière soit apportée aux processus de consultation mis en place par Hydro-Québec. N'y aurait-il pas lieu que ceux-ci soient menés, non pas par le promoteur, mais par un organisme indépendant ? D'autant plus que des projets à forts impacts environnementaux (super lignes de 120 kV) réalisés par Hydro-Québec échappent désormais au BAPE et à toute procédure d'évaluation environnementale pouvant mener à la modification ou au rejet du projet.

Extrait du livre vert :

4. En amont du processus d'autorisation, elle (l'acceptabilité sociale) suppose un débat préalable sur les véritables enjeux d'un projet, sur les préoccupations qu'il soulève chez les parties intéressées et les citoyens, permettant au promoteur de bonifier son projet en vue d'en favoriser l'acceptabilité sociale dans les communautés.

Il va de soi que le promoteur, comme le souhaite le MERN, doit bonifier son projet en tenant compte des enjeux et préoccupations soulevées par les communautés concernées. Cependant, il nous apparaît important que le promoteur intègre davantage en amont certains enjeux et préoccupation, afin que la consultation soit pertinente et utile à tous. Or, dans le cas du projet de ligne GBDSS, le promoteur a mis en place un comité régional après avoir présenté le tracé qu'il privilégiait, sans avoir intégré d'importants commentaires et recommandations, et en faisant savoir qu'il avait bien étudié toutes les solutions possibles. Comme nous l'avons mentionné précédemment, HQ a déposé à la Régie de l'énergie une solution utilisant les emprises existantes qui n'avait pas été étudiée par le promoteur en 2013, lors de la présentation du projet et de la formation du CTR.

Hydro-Québec a débuté sa consultation publique en 2012 en rencontrant d'abord les élus et des organismes régionaux dont la Conférence régionale des élus (CRÉ). La CRÉ a alors formulé des commentaires et recommandations pour attirer l'attention du promoteur sur des enjeux régionaux et locaux importants, notamment la question paysagère. Le promoteur a ensuite présenté son projet aux populations locales en mars 2013. Une certaine consultation «en amont» a donc été mise en place par HQ pour le projet GBDSS. Cependant, le promoteur ne semble pas avoir tenu compte des commentaires et recommandations formulées au cours de cette démarche avant de présenter son projet au public. D'où la vive et très forte réaction de la population au printemps 2013, principalement dans les municipalités de Saint-Adolphe-d'Howard et de Sainte-Adèle.

L'ampleur des impacts du projet initial du GBDSS était telle que cela a, pour ainsi dire, mis en la population en état de choc, ce qui a nuit considérablement à la suite de la consultation. Les représentants d'HQ avaient beau répéter «qu'ils allaient améliorer le projet», les citoyens, de leur côté, voyaient mal comment le promoteur allait pouvoir remonter une si longue pente et réduire les impacts du projet de façon significative. Une étude indépendante conclut aujourd'hui que les améliorations apportées par HQ au projet depuis 2013 sont négligeables et que les impacts seront majeurs sur la presque totalité du tracé à travers Saint-Adolphe-d'Howard alors qu'en 2013, HQ avait évalué comme étant faibles les risques d'impacts paysagers (donc visuels et humains) dans les secteurs de Saint-Adolphe touchés par le tracé. L'étude paysage réalisée par HQ (étude datée de 2013 et sa mise à jour datée de janvier 2016) et obtenue par les citoyens grâce à la loi d'accès à l'information, permet aussi de conclure qu'il y a eu sous-évaluation des impacts du projet lors de l'élaboration du tracé et que le tracé retenu par HQ passe dans des secteurs non compatibles à l'implantation de tels équipements électriques.

Le manque de transparence du promoteur quant à cette nouvelle super ligne de 120 kV avec infrastructures et impacts comparables à ceux d'une ligne de 315 kV, a contribué à miner la confiance des citoyens et des élus envers le promoteur. Ceux-ci se sont sentis floués, surtout que le projet échappe à une procédure d'évaluation environnementale avec possibilité de BAPE.

Malgré cela, Hydro-Québec a poursuivi son processus de consultation mais pour un grand nombre de participants, il semblait acquis que la société d'État, de toute façon, «passerait où elle veut». Bref, la consultation publique menée par HQ nous a semblé davantage comme une formalité qu'un réel processus d'échanges visant à rendre les impacts du projet acceptables pour les communautés locales. Cette impression transparaît également dans certains rapports du BAPE que nous avons consultés (entre autres, BAPE 148) pour d'autres projets de ligne d'HQ.

Comment, dans le futur, favoriser la prise en compte par HQ des recommandations formulées en amont ? Comment le MRN évaluera-t-il si le promoteur a bien intégré ou non les commentaires, et optimisé son projet de façon à tenir compte des préoccupations du milieu ?

Extrait du livre vert :

5. L'acceptabilité sociale ne signifie pas unanimité; il s'agit plutôt de favoriser la recherche des conditions permettant d'obtenir un consensus le plus large possible dans la communauté.

À quel groupe réfère cette affirmation ? Les élus ? Les citoyens et les populations touchés par les impacts du projet ? L'ensemble des populations locales, touchées et non touchées par le projet ? L'ensemble du Québec ? Qui est «la communauté» ? Cette affirmation du Ministre dans son mot d'introduction, et reprise plus loin dans le livre vert, présente selon nous un piège que le projet du GBDSS permet de mettre en évidence. En effet, considérant l'importance de l'enjeu paysager pour la région, le projet de ligne du GBDSS, dans sa forme actuelle, présente des impacts considérables pour les populations locales.

Dans le projet tel qu'envisagé aujourd'hui par HQ, le tiers du tracé passe dans une seule municipalité (Saint-Adolphe-d'Howard) alors que, au total, il en traverse sept. De plus, la moitié de la nouvelle emprise serait ouverte dans cette même municipalité, en passant dans la portion la plus névralgique du territoire, soit en zone de villégiature et devant le village, sur des versants exposés et des sommets dominants. Finalement, pour Saint-Adolphe, il s'agit entièrement d'une nouvelle emprise de 13 kilomètres alors qu'on trouve déjà une ligne électrique (735 kV) dans le sud de la municipalité.

Dès lors, on comprend le sentiment d'injustice ressenti par les citoyens et les élus de cette municipalité. Ces derniers ont l'impression que les impacts les plus forts du projet sont concentrés sur leur territoire et que les voisins, qui ont été épargnés par de tels impacts, s'en trouvent soulagés. L'ampleur considérable des impacts du projet a aussi fait en sorte que la municipalité voisine a demandé que le tracé ne soit pas modifié sur le territoire de Saint-Adolphe, même si cela permettrait d'en réduire les impacts. Selon nous, une concentration d'impacts aussi forts sur une municipalité, comme c'est le cas pour le projet GBDSS, a eu inévitablement pour effet d'isoler cette dernière, notamment sur le plan politique, et de rendre le processus de consultation très difficile.

Face à une telle situation, comment établir «la majorité», comment définir «la communauté» au sein de laquelle on cherchera à atteindre un consensus le plus large possible dont parle le Ministre ?

Extrait du livre vert :

6. La mise en place d'un processus de consultation par un promoteur n'implique d'aucune façon que son projet sera accepté et autorisé par le gouvernement. Un tel processus peut également se traduire par le refus d'une communauté d'accepter un projet de développement. C'est au gouvernement ultimement qu'il appartient de déterminer les conditions d'autorisation d'un projet en prenant en compte l'acceptabilité sociale dans la communauté concernée.

Si la décision appartient ultimement au gouvernement et que ce dernier prendra en compte l'acceptabilité sociale, c'est donc dire qu'il faudra s'assurer que l'ensemble du processus aura été

validé. Pour les projets d'HQ, il nous apparaît indispensable, considérant qu'il s'agit d'une société d'État, que cette validation soit faite de manière indépendante et ce, même s'il s'agit de projets touchés uniquement par un certificat d'autorisation.

Le projet du GBDSS, même s'il présente des impacts similaires à ceux d'une ligne de 315 kV - et malgré les nombreuses demandes formulées par les citoyens et les élus de la région pour qu'il y ait tenue d'un BAPE pour le projet du GBDSS - fera l'objet uniquement d'un certificat d'autorisation (CA-22). Aucune procédure d'évaluation environnementale avec BAPE n'est envisagée. À notre connaissance, l'acceptabilité sociale n'est pas un prérequis pour l'émission d'un tel certificat d'autorisation et la prise en compte des impacts sur le plan paysager ne semble pas acquise, bien que le promoteur reconnaisse que le paysage est essentiel au développement économique de la région. Quant à la Régie de l'énergie, elle se penche principalement sur les aspects économiques et techniques des projets d'Hydro-Québec.

Par quel mécanisme le gouvernement déterminera-t-il les conditions d'autorisation d'un projet et selon quels critères prendra-t-il en compte l'acceptabilité sociale dans une communauté concernée ? Et encore là, comment définira-t-on cette «communauté concernée» ?

Conclusion

En résumé, nous croyons que le projet de ligne à haute tension Grand-Brûlé dérivation Saint-Sauveur est un exemple concret permettant de bien saisir l'importance à accorder aux processus de consultation, aux mécanismes à mettre en place et à l'évaluation de l'acceptabilité sociale dans les projets de développement réalisés par Hydro-Québec.

Parmi les principaux questionnements soulevés dans ce mémoire se retrouvent :

1. Comment assurer le respect des bonnes pratiques en matière de processus de consultation?
2. Y aura-t-il un outil permettant au MERN de valider ou d'invalidé un processus de consultation et quelles seront les conséquences d'une invalidation?
3. Quels sont les recours à la disposition de la population si le processus de consultation n'est pas valide ?
4. Comment assurer la neutralité dans le processus de consultation si celle-ci est menée par le promoteur lui-même?
5. De quels outils disposera le MERN pour contraindre un promoteur à rendre public des études ou rapports?
6. Comment définir est la «communauté touchée» et comment établir la majorité afin d'atteindre le consensus le plus large possible?
7. Comment favoriser la prise en compte des recommandations formulées en amont?
8. Comment évaluer si le promoteur a bien intégré les commentaires et les préoccupations du milieu?
9. Et plus particulièrement dans le cas d'Hydro-Québec, considérant les liens étroits entre Hydro-Québec et le MERN, et considérant qu'il s'agit d'une société d'État, une attention particulière doit être portée aux processus de consultation mis en place par ce promoteur.